

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

Fondée par

HENRY SOLUS

Professeur honoraire à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Dirigée par

JACQUES GHESTIN

Professeur à l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)

TOME CLXXVIII

L'APPARENCE

EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

**Essai sur le rôle des représentations individuelles
en droit international privé**

par

Marie-Noëlle JOBARD-BACHELLIER

Maître-Assistant à la Faculté de Droit
et des Sciences Politiques de Paris X - Nanterre

Préface de

Paul LAGARDE

Professeur à l'Université de Paris I

Ouvrage honoré d'une subvention
du Ministère de l'Éducation Nationale,
publié avec le concours de
l'Université de Paris X - Nanterre
et couronné par les Universités de
Paris : Prix DENNERY, 1983

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS
20, rue Soufflot

1984

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux pages

	Pages
PRÉFACE	XV
INTRODUCTION	1
Section 1 : La place de la notion de représentation erronée dans le droit, au regard des différentes fonctions qu'exerce la notion de représentation dans le domaine juridique	2
A— <i>La signification exacte de la formule selon laquelle l'apparence n'est que la source de droits subjectifs</i>	2
B— <i>La signification exacte de la formule selon laquelle des représentations fausses du droit, même purement individuelles, peuvent être source de droit</i>	6
Section 2 : Le fondement de la prise en considération par le droit des représentations juridiques fausses des individus	8
Paragraphe 1— LA RESPONSABILITÉ CIVILE	10
Paragraphe 2— LE PRINCIPE DE LA BONNE FOI	10
Paragraphe 3— L'ERREUR, SOURCE DE DROIT	11
I— <i>La notion d'erreur, source de droit dans le cadre de l'apparence</i>	11
A— <i>La spécificité des effets de l'erreur dans le cadre de l'apparence</i>	11
B— <i>La nature de l'erreur commise est indifférente au jeu de l'apparence</i>	13
II— <i>Les justifications de l'erreur, source de droit, en matière d'apparence</i>	13
A— <i>La distinction des situations apparentes et des situations de fait</i>	14
B— <i>Les bénéficiaires de l'apparence ou l'étendue exacte du domaine des situations d'apparence ; les notions comparées d'apparence et de sécurité</i>	19
C— <i>Les justifications réelles de l'erreur, source de droit, en matière d'apparence</i>	23
Section 3 : Le problème de la prise en considération des représentations juridiques erronées des individus, en droit international privé	30
Paragraphe 1— L'ÉTAT DE LA RECHERCHE SUR LE PROBLÈME	30
Paragraphe 2— LE DÉFAUT D'OBSTACLE RÉEL À LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES EFFETS DE L'APPARENCE EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	33
A— <i>Les aspects spécifiques du problème des effets de l'apparence en droit international privé</i>	33
B— <i>La possibilité de prendre en considération les erreurs de droit international</i>	34
C— <i>La détermination des différentes erreurs de fait manifestant l'existence de situations d'apparence en droit international privé</i>	38
Paragraphe 3— PLAN DE L'OUVRAGE	41

PREMIÈRE PARTIE

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS DE DROIT
PROPRES AU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

TITRE I

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR DE DROIT DANS LES
CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS 45

CHAPITRE I

LE DOMAINE DE L'ERREUR DE DROIT INTERNATIONAL AU REGARD DES
CONFLITS DE DROIT INTERNATIONAL DANS LE TEMPS : LES CONFLITS
DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS 46

Section 1: Conflits de systèmes dans le temps et conflits de lois dans le temps au regard du jeu de l'apparence 46

Section 2: Conflits de systèmes et conflits de systèmes dans le temps au regard du jeu de l'apparence 47

CHAPITRE II

LES CONDITIONS DU JEU DE L'APPARENCE, EN MATIÈRE DE CONFLITS DE
SYSTÈMES DANS LE TEMPS 53

Section 1: Les conditions objectives de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps ... 55

Paragraphe 1—LE FACTEUR TEMPOREL 55

Paragraphe 2—LE FACTEUR SPATIAL 58

A—*La description du facteur spatial dans les conflits de systèmes dans le temps* 59

B—*Le facteur spatial, traduction d'une situation apparente* 60

1) L'affaire Mchet et la croyance dans la régularité de la situation apparente 60

2) L'affaire Patino et l'ignorance de la réalité cachée 61

Section 2: Les conditions subjectives de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps ... 63

Paragraphe 1—LES RAPPORTS ENTRE LES EFFETS DE LA FRAUDE DE DROIT INTERNATIONAL ET CEUX DE LA MAUVAISE FOI DES PARTIES (EXCLUSIVE DU JEU DE L'APPARENCE) DANS LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS 64

I—Les effets de la "fraude actuelle" dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations apparentes internationales qui se sont constituées à l'étranger 65

II—Les effets de la "fraude originelle" dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations apparentes internationales qui se sont constituées à l'étranger 66

A—*La fraude originelle exclut les effets de l'apparence* 66

B—*La fraude originelle n'exclut pas nécessairement les effets de l'apparence* 67

1) L'arrêt Prince de Wrède 69

2) L'affaire Schwebel 69

Paragraphe 2—L'EXIGENCE D'UNE BONNE FOI INDIVIDUELLE OU D'UNE BONNE FOI COLLECTIVE, POUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS 74

A—*L'exigence d'une erreur commune, conséquence des conditions matérielles de l'apparence* 74

B—*L'exigence d'une erreur commune, conséquence des effets attachés à la mise en œuvre de l'apparence* 75

Section 3: Les bénéficiaires de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps	76
--	----

CHAPITRE III

LES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LE DOMAINE DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	81
---	----

Section 1: L'exposé des effets de l'apparence, fondement des solutions apportées aux conflits de systèmes dans le temps	81
Paragraphe 1—LE CONTENU DES EFFETS DE L'APPARENCE, FONDEMENT DU RÈGLEMENT DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	81
A— <i>L'apparence n'a pas pour objectif véritable la désignation du droit applicable</i>	82
B— <i>L'apparence tirera ses effets en partie de la constatation de la régularité de la situation litigieuse au regard d'un droit substantiel étranger</i>	85
C— <i>L'apparence a pour effet le maintien des situations acquises</i>	86
Paragraphe 2—LA MÉTHODE DE RAISONNEMENT CONDUISANT À L'ADMISSION DES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	88

Section 2: La particularité des effets de l'apparence, comparés à ceux tirés de quelques-unes des explications classiques du règlement des conflits de systèmes dans le temps	91
Paragraphe 1—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DE LA THÉORIE DES DROITS ACQUIS	92
Paragraphe 2—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DU "PRINCIPE DU RESPECT DES PRÉVISIONS DES PARTIES"	93
Paragraphe 3—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DU "PRINCIPE DU MAINTIEN DE LA VALIDITÉ DE CERTAINS ACTES"	94

CHAPITRE IV

LA SPÉCIFICITÉ DE LA NOTION D'APPARENCE DANS LE CONFLIT DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS PAR RAPPORT À CELLE DE LA THÉORIE GÉNÉRALE DE L'APPARENCE	96
--	----

Section 1: La spécificité du champ d'application de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard de ses bénéficiaires	96
--	----

Section 2: La spécificité du champ d'application de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations maintenues	99
---	----

Section 3: Les éléments propres au droit international justifiant la prise en considération et la portée particulière de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps	102
---	-----

CONCLUSION SUR LES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LES SITUATIONS D'APPARENCE DOMINÉES PAR LE FACTEUR TEMPS	106
---	-----

I—LES ÉLÉMENTS COMPARÉS D'UNE JUSTIFICATION DU RECOURS À L'APPARENCE EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLIT DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	106
--	-----

a) Le facteur temps	106
-------------------------------	-----

b) L'ignorance excusable des règles du droit international	108
--	-----

II—LES CONDITIONS COMPARÉES DE L'APPARENCE EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	108
---	-----

III—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE, EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS	110
--	-----

TITRE II

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR DE DROIT DANS LES CONFLITS DE LOIS: L'IGNORANCE EXCUSABLE DE LA TENEUR DES RÈGLES DE CONFLITS DU FOR SAISI	111
---	-----

CHAPITRE I

LA SOLUTION LIZARDI ET SES FONDEMENTS TRADITIONNELS	114
--	-----

Section 1: L'espèce Lizardi, manifestation d'une erreur sur le droit applicable	114
Paragraphe 1—LA DÉCISION	114
Paragraphe 2—NOTRE INTERPRÉTATION DE LA DÉCISION	115
Paragraphe 3—LES JUSTIFICATIONS DE CETTE INTERPRÉTATION	116
A— <i>Le principe "nemo censetur..." et ses exceptions en droit interne</i>	116
B— <i>Le principe "nemo censetur..." et ses exceptions en droit international privé</i>	118
1) L'application du principe en droit international privé	118
2) L'existence d'une exception d'ignorance du droit international	119
Section 2: Les explications traditionnelles de la jurisprudence Lizardi	120
Paragraphe 1—LA SOLUTION LIZARDI, RÉSULTAT D'UNE APPLICATION NORMALE DE CERTAINES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DU FOR	120
A— <i>La solution Lizardi, résultat d'une application de loi du délit</i>	120
1) L'exposé de la solution	120
2) Les conséquences d'un recours à la <i>lex loci delicti</i> en tant qu'explication de la solution Lizardi	121
3) L'appréciation de cette explication	122
B— <i>La solution Lizardi, résultat d'une application de la loi locale, au cas d'enrichissement sans cause</i>	123
1) Exposé de la solution	123
2) Les conditions d'application de loi locale, loi du lieu d'enrichissement	124
3) Appréciation de cette solution	125
Paragraphe 2—LES EXPLICATIONS FONDÉES SUR L'EXISTENCE DES DEUX LIMITES CLASSIQUES APPORTÉES AU CHAMP D'APPLICATION DE LA RÈGLE DE CONFLIT: L'INTERVENTION DE L'ORDRE PUBLIC ET L'EXISTENCE D'UNE RÈGLE D'APPLICATION IMMÉDIATE CONCURRENTE	126
A— <i>L'intervention de l'ordre public</i>	126
1) La solution	126
2) Les inconvénients de cette solution	127
B— <i>L'intervention d'une règle de police, ou "d'application immédiate"</i>	127
1) L'exposé de la solution	127
2) Conséquences de la solution	128
3) Appréciation de la solution	128
Paragraphe 3—LES EXPLICATIONS FONDÉES SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION EXCLUSIVE DE L'ERREUR COMMISE	129
A— <i>L'ignorance excusable de la loi étrangère</i>	129
1) L'exposé de la solution	129
2) Les conditions requises pour que soient admis les effets de l'"excuse d'ignorance du droit étranger"	131
3) Appréciation de la solution	134
B— <i>L'explication de la solution Lizardi par l'idée de conflit positif de systèmes</i>	140
1) L'exposé de la solution	140
2) Les conditions requises pour que puisse être invoquée, dans une espèce donnée, l'idée de la relativité des rattachements	140
3) Appréciation de la solution	142

CHAPITRE II

L'EXPLICATION NOUVELLE DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI : LES EFFETS DE L'ERREUR LÉGITIME DE DROIT INTERNATIONAL 144

Section 1 : Exposé de l'explication 144

Section 2 : Les conditions de mise en œuvre de l'exception d'ignorance du droit applicable 149

Paragraphe 1—ÉTUDE DES CONDITIONS OBJECTIVES 149

Paragraphe 2—ÉTUDE DES CONDITIONS SUBJECTIVES 151

A—L'objet de l'erreur 151

B—Caractères de l'erreur 155

1) L'appréciation de la légitimité de l'erreur de droit international en fonction de la situation personnelle du tiers 157

2) La légitimité de l'erreur de droit international en fonction du caractère de l'acte passé 161

a—Quant à la nature de l'acte passé 162

b—Quant à l'importance de l'acte passé 163

Paragraphe 3—DÉTERMINATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA SOLUTION LIZARDI 166

A—La distinction partie-tiers 166

B—Tout tiers à qui l'on oppose la situation de son cocontractant doit pouvoir invoquer l'exception d'ignorance du droit applicable 167

CHAPITRE III

LA MÉTHODE DE RAISONNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ PRÉCONISÉE POUR CONSACRER LES EFFETS DE L'IGNORANCE EXCUSABLE DU DROIT INTERNATIONAL 172

Section 1 : La consécration de la jurisprudence Lizardi à travers la formulation d'une règle substantielle internationale 172

Paragraphe 1—ÉNONCÉ DE LA RÈGLE MATÉRIELLE 173

A—L'existence d'une règle matérielle consacrant la solution Lizardi en droit comparé et en droit conventionnel 173

B—La construction d'une véritable règle substantielle par M. Mayer 174

C—Énoncé d'une règle matérielle internationale ayant vocation à s'appliquer dans toutes les hypothèses de situations internationales apparentes susceptibles d'intervenir dans le domaine du conflit de lois 175

Paragraphe 2—LE CARACTÈRE RÉCIPROQUE DE CETTE RÈGLE MATÉRIELLE 176

A—Réciprocité de la règle matérielle au regard de l'application que peuvent en faire les juges du for 176

B—Le défaut de réciprocité de la règle matérielle au regard des parties à l'acte litigieux 178

Paragraphe 3—L'ORDRE PUBLIC INTERNATIONAL ET L'EXCEPTION D'IGNORANCE EXCUSABLE DE LA LOI APPLICABLE 180

A—Le jeu de l'ordre public à l'encontre du résultat obtenu par le recours à l'exception d'ignorance 180

B—Le régime juridique comparé des deux exceptions 181

Section 2 : Les solutions des droits étrangers ou du droit conventionnel excluant un raisonnement fondé sur l'apparence 182

Paragraphe 1—LE PROBLÈME LIZARDI DANS LES SYSTÈMES CONFLICTUALISTES TRADITIONNELS 182

A—Considérations générales sur ces systèmes 182

B—La solution du droit allemand 183

C—La solution de la Convention de la Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978 184

Paragraphe 2—LE PROBLÈME LIZARDI DANS LES SYSTÈMES AMÉRICAINS, EN PARTICULIER CELUI DE M. CAVERS	185
A— <i>La ressemblance des objectifs</i>	185
B— <i>La comparaison des remèdes</i>	188
1) Le choix des méthodes de solution	188
2) La comparaison des résultats	188
 CHAPITRE IV 	
LE CHAMP D'APPLICATION DE L'EXCEPTION D'IGNORANCE DU DROIT APPLICABLE	191
Section 1 : Détermination des situations du droit international susceptibles de provoquer une erreur sur la loi applicable	191
Paragraphe 1—LA CONSTATATION D'UNE DUALITÉ ENTRE LES LOIS APPLICABLES AU TITRE DE LA RÉALITÉ ET AU TITRE DE L'APPARENCE	192
A— <i>L'existence d'une dualité abstraite</i>	192
B— <i>L'existence d'une dualité concrète</i>	194
Paragraphe 2—HYPOTHÈSES DANS LESQUELLES LE FACTEUR DE RATTACHEMENT DE LA RÈGLE DE CONFLIT NORMALEMENT APPLICABLE PEUT SE TROUVER ATTEINT DU "VICE DE RELATIVITÉ" PERMETTANT LE JEU DE L'EXCEPTION	194
Section 2 : Détermination des situations matérielles pouvant donner lieu à une application de l'exception d'ignorance	197
Paragraphe 1—LE DOMAINE TRADITIONNEL DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI	197
Paragraphe 2—LE CHAMP D'APPLICATION RÉEL DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI	198
A— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de pouvoir du cocontractant</i> ...	199
1) Le défaut de pouvoir légal	199
2) Le défaut de pouvoir conventionnel	200
B— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de droit réel du cocontractant</i> ..	202
C— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de publicité des mesures fixant les pouvoirs ou les droits du cocontractant</i>	206
1) La publicité du contrat de mariage	207
2) La publicité des actes relatifs à des meubles corporels	208
3) Les formes nécessaires à la certitude d'un acte	209
Paragraphe 3—LE DROIT CONVENTIONNEL PRENANT EN COMPTE LA SOLUTION LIZARDI	210
A— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable à la capacité des individus</i>	210
1) La Convention de Genève réglant certains conflits de lois en matière d'effets de commerce, du 7 juin 1930 : le problème de la capacité cambiaire	210
2) La Convention de la C.E.E. de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles du 19 juin 1980 : le problème de la capacité contractuelle en général	211
B— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable aux pouvoirs des individus</i>	212
1) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux du 14 mars 1978 : le problème des pouvoirs matrimoniaux	212
2) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978 : le problème des pouvoirs conventionnels du représentant	213
C— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable aux droits des individus</i>	214
La Convention sur la loi applicable au transfert de la propriété en cas de vente à caractère international d'objets mobiliers corporels du 15 avril 1958 : le problème de l'opposabilité d'un défaut de droit du cocontractant	214
CONCLUSION DU CHAPITRE	214
CONCLUSION DU TITRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE	216
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	217

DEUXIÈME PARTIE

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS DE FAIT
EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

TITRE I

LE RÈGLEMENT NÉCESSAIRE DE CERTAINES SITUATIONS APPARENTES
INTERNATIONALES PAR LE JEU DE RÈGLES MATÉRIELLES SPÉCIFI-
QUES DU FOR, EN RAISON DE L'OBJET DE L'ERREUR DE FAIT INVO-
QUÉE 221

CHAPITRE 1

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS COMMISES SUR LA NATIONALITÉ
D'UNE PERSONNE : "LA NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT" 222

Section 1 : La nationalité apparente de fait des personnes physiques	223
Paragraphe 1—LA NOTION DE "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT"	223
Paragraphe 2—LES HYPOTHÈSES DE "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT"	224
I—Les hypothèses de "nationalités étrangères apparentes de fait"	224
A— <i>Le conflit entre nationalités étrangères apparentes et réelles</i>	224
a) Les faux conflits	224
b) Les vrais conflits	226
1—L'affaire Fiocca	226
2—L'affaire Martinelli	228
B— <i>Le conflit entre nationalité française réelle et nationalité étrangère apparente</i>	229
II—Les hypothèses de nationalité française apparente	233
A— <i>La possession d'une nationalité de fait française apparente, moyen d'acquérir la nationalité française</i>	234
B— <i>La possession d'une nationalité de fait française apparente, moyen de sauver la validité d'un acte</i>	236
a) Le titulaire de la nationalité française apparente n'est pas celui au profit duquel l'acte litigieux sera maintenu : l'hypothèse du témoin possédant une nationalité française apparente	236
b) Les effets respectifs de la possession d'état et de l'apparence lorsqu'il s'agit de faire bénéficier le titulaire apparent lui-même des effets de sa nationalité de fait française	238
Paragraphe 3—LA TECHNIQUE DE SOLUTION UTILISÉE PAR LE FOR FRANÇAIS POUR TENIR COMPTE DE LA "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT"	239
A— <i>Au plan des conditions objectives de la théorie générale de l'apparence</i>	240
B— <i>Au plan des conditions subjectives de la théorie générale de l'apparence</i>	240
C— <i>Au plan des bénéficiaires de la théorie générale de l'apparence</i>	240
D— <i>Au plan des effets de la théorie générale de l'apparence</i>	241
Section 2 : L'allégeance apparente d'une personne morale à un état	242
Paragraphe 1—LA NOTION D'ALLÉGEANCE APPARENTE D'UNE PERSONNE MORALE À UN ÉTAT	242
Paragraphe 2—LES EFFETS DE L'ALLÉGEANCE ÉTRANGÈRE APPARENTE D'UNE PERSONNE MORALE	245

CHAPITRE II

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR SUR LA DÉTERMINATION CONCRÈTE DES FACTEURS DE RATTACHEMENT LÉGISLATIF OU DES CRITÈRES DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE	246
--	-----

Section 1 : L'apparence et l'hypothèse du cercle vicieux relatif à l'établissement de la filiation dans le domaine des conflits de lois : une fausse hypothèse de nationalité apparente	247
Section 2 : L'apparence et la détermination du domicile en droit international privé	249
Paragraphe 1—LE DOMICILE APPARENT DES PERSONNES PHYSIQUES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	249
I—La définition du domicile apparent	250
A— <i>Domicile apparent et domicile fictif</i>	250
B— <i>Domicile apparent et domicile de fait</i>	250
C— <i>Domicile apparent et domicile effectif</i>	251
II—La prise en considération du domicile apparent, facteur de rattachement législatif	252
A— <i>La prise en considération du domicile apparent dépendra en principe exclusivement du droit du for</i>	252
B— <i>La prise en considération du domicile apparent pourrait dépendre exceptionnellement d'un droit étranger</i>	254
III—Le domicile apparent, critère de compétence juridictionnelle	256
A— <i>Le domicile apparent dans le cadre de la compétence directe</i>	256
B— <i>Le domicile apparent dans le cadre de la compétence indirecte</i>	261
Paragraphe 2—LE SIÈGE SOCIAL APPARENT EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	262
I—Le siège social apparent dans le conflit de lois	262
A— <i>L'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 dispose que : les sociétés dont le siège social est situé en territoire français sont soumises à la loi française</i>	262
B— <i>L'interprétation que donne le droit positif français du siège social</i>	263
C— <i>Le régime juridique du siège social apparent à travers l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1966 et l'alinéa 2 de l'article 1837 du Code civil</i>	265
1) <i>Il s'agirait d'une hypothèse de simulation</i>	266
2) <i>Il s'agirait d'un cas d'application de la jurisprudence Lizardi</i>	267
3) <i>Le contenu réel de la règle prescrivant de tenir compte du siège statutaire dans l'intérêt des tiers, et sa nature</i>	268
II—Le siège social apparent dans le conflit de juridictions	271
A— <i>La notion de siège social apparent selon le droit commun</i>	271
B— <i>La place de la notion du siège social apparent dans la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968</i>	273
CONCLUSION DES DEUX PREMIERS CHAPITRES	274

CHAPITRE III

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'IGNORANCE PAR LES TIERS DE L'EXISTENCE DE MESURES PRISES À L'ÉTRANGER	275
Paragraphe 1—L'EFFICACITÉ EXTRATERRITORIALE DES MESURES DE PUBLICITÉ S'APPLIQUANT À DES ACTES PRIVÉS ÉTRANGERS	278
1) <i>Le problème de la compétence de l'auteur de l'acte (de l'instrument étranger)</i>	281
2) <i>L'ignorance due à la nature des mesures prises</i>	283
3) <i>L'ignorance due à certaines circonstances matérielles rendant pratiquement impossible une recherche des tiers sur l'existence de formalités étrangères</i>	283
Paragraphe 2—L'EFFICACITÉ EXTRATERRITORIALE DES MESURES DE PUBLICITÉ SE RAPPORTANT À DES ACTES PUBLICS ÉTRANGERS OU À DES DÉCISIONS JUDICIAIRES ÉTRANGÈRES	285
A— <i>L'influence de l'exigence d'une décision d'exequatur sur l'opposabilité des décisions étrangères aux tiers</i>	286
B— <i>L'opposabilité des décisions étrangères aux tiers</i>	291

CHAPITRE IV

L'ERREUR EXCUSABLE COMMISE SUR LE CONTENU MATÉRIEL DE LA LOI APPLICABLE	296
Paragraphe 1—LA NOTION D'ERREUR SUR LE CONTENU DU DROIT APPLICABLE	296
A— <i>Les conditions abstraites</i>	298
B— <i>Les conditions concrètes</i>	298
Paragraphe 2—UNE APPLICATION JURISPRUDENTIELLE DE L'ERREUR SUR LE CONTENU DU DROIT APPLICABLE : LA DÉCISION PIÉTRARU	299
Paragraphe 3—LES EFFETS DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE CE TYPE DE SITUATIONS APPARENTES DU DROIT INTERNATIONAL	300

TITRE II

LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS D'EXTRANÉITÉ : L'ÉNONCÉ D'UNE RÈGLE DE CONFLIT SPÉCIFIQUE AUX SITUATIONS APPARENTES INTERNATIONALES	301
--	-----

CHAPITRE I

LES RATTACHEMENTS DIVERS DES SITUATIONS APPARENTES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	304
Section 1 : Le rattachement des questions se rapportant à l'état des personnes	306
Paragraphe 1—LA CAPACITÉ APPARENTE	306
Paragraphe 2—LE MARIAGE APPARENT	308
Paragraphe 3—LES SOCIÉTÉS APPARENTES	310
A— <i>Le jeu de l'apparence, en matière de sociétés, en droit interne français</i>	310
B— <i>Le rattachement des "sociétés apparentes" en droit international privé</i>	312
Section 2 : Le rattachement des questions se rapportant aux pouvoirs apparents du cocontractant ..	314
Paragraphe 1—LES POUVOIRS MATRIMONIAUX APPARENTS DES ÉPOUX	315
Paragraphe 2—LES POUVOIRS APPARENTS DES REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS	319
Paragraphe 3—LE MANDAT APPARENT	320
A— <i>Quelques données générales sur le rattachement des questions intéressant la représentation conventionnelle</i>	320
1) En droit français	320
2) Dans les droits étrangers	321
B— <i>Le rattachement particulier des situations apparentes en matière de mandat</i>	322
1) Le droit commun	322
2) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978	324
C— <i>La comparaison de la méthode du rattachement de la question des effets de pouvoirs apparents et de celle du recours à l'exception d'ignorance du droit applicable, en matière de mandat</i> ...	326
Paragraphe 4—LE PRÉPOSÉ APPARENT	327
Section 3 : Le rattachement des questions se rapportant aux droits apparents du cocontractant ..	330
Paragraphe 1—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES NÉES DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION, PAR LE DROIT, DU CARACTÈRE OSTENSIBLE DE CERTAINS FAITS JURIDIQUES	330

<i>A—Le rattachement des situations d'apparence qui naissent de la possession des biens mobiliers</i>	330
1) La détermination des situations d'apparence issues de la règle "en fait de meubles, possession vaut titre"	331
2) Le rattachement des situations d'apparence, en matière de propriété mobilière	333
<i>B—Le rattachement des situations d'apparence qui naissent de la forme prise par certains actes</i>	336
1) La détermination des situations d'apparence résultant de la règle de l'opposabilité des exceptions en matière d'effets de commerce	337
2) L'article 4 alinéa 2 de la Convention Genève, destinée à régler certains conflits de lois en matière de lettres de change et de billets à ordre	338
Paragraphe 2—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES NÉES D'UNE SIMULATION	340
<i>A—La détermination des situations apparentes nées d'une simulation</i>	<i>340</i>
<i>B—Le rattachement des situations apparentes en matière de simulation</i>	<i>341</i>
1) La détermination de la loi applicable à l'opération litigieuse	341
2) La détermination de la loi applicable aux effets d'une simulation illicite à l'égard des tiers	343
a) L'application des dispositions du for relatives aux simulations illicites	343
b) Le rattachement des effets de simulations illicites à l'égard des tiers	346
3) La détermination de la loi applicable aux effets de l'opération simulée à l'égard des tiers	347
<i>C—Le rattachement des situations apparentes nées de l'existence de sociétés fictives</i>	<i>348</i>
Paragraphe 3—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE APPARENTE	352
<i>A—Le rattachement des situations de propriété immobilière apparente issues de la nullité de l'acte ayant constitué les droits du propriétaire apparent</i>	<i>352</i>
1) L'influence des dispositions sur la publicité foncière pour régler ce type de litiges	353
a) Le droit français	353
b) Les droits étrangers	354
2) Le rattachement spécifique des situations de propriété immobilière apparente	355
<i>B—Le rattachement des situations d'apparence nées de l'existence d'un héritier apparent</i>	<i>356</i>
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	359

CHAPITRE II

LA CONSTRUCTION D'UNE RÈGLE DE RATTACHEMENT PROPRE AUX SITUATIONS D'APPARENCE COMPORTANT DES ÉLÉMENTS D'EXTRANÉITÉ	361
Section 1 : L'existence d'une catégorie de droit international privé rassemblant les hypothèses de situations apparentes	361
Paragraphe 1—L'EXISTENCE D'UNE NOTION HOMOGENÈ ET AUNONOME DES "SITUATIONS D'APPARENCE", EN DROIT INTERNE FRANÇAIS	362
<i>A—La diversité des sources de l'apparence</i>	<i>362</i>
1) La diversité des sources formelles	362
2) La diversité des sources matérielles	364
<i>B—L'indétermination du champ d'application de l'apparence</i>	<i>364</i>
<i>D—Le défaut d'autonomie de la théorie de l'apparence</i>	<i>365</i>
Paragraphe 2—L'EXISTENCE D'UN PRINCIPE DE RECONNAISSANCE DES EFFETS DE L'APPARENCE EN DROIT COMPARÉ (L'EXEMPLE DU DROIT ANGLAIS)	366
<i>A—Les différences de principe entre l'institution de l'"estoppel by representation" et la théorie de l'apparence</i>	<i>367</i>
1) La première différence tient à la nature juridique de l'estoppel	367
2) La seconde différence porte sur le contenu respectif des notions de "représentation" et d'apparence	368
<i>B—L'identité de la plupart des conditions et des effets de la mise en œuvre de l'"estoppel by representation" et de la théorie française de l'apparence</i>	<i>369</i>

1) L'exigence commune d'une bonne foi du "recipiens" et du tiers	369
2) Les effets comparés des deux institutions	370
a) La comparaison des champs d'application des deux institutions	370
b) La comparaison des résultats de l'application respective des deux institutions	371
Section 2: Le rattachement des "situations apparentes" en droit international privé	373
Paragraphe 1 — L'INCLUSION DE LA CATÉGORIE "SITUATIONS APPARENTES" DANS UNE CATÉGORIE DÉJÀ CON-	
NUE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	374
Paragraphe 2 — LA CONSTRUCTION D'UNE RÈGLE DE CONFLIT SPÉCIFIQUE POUR RATTACHER LA CATÉGORIE	
DES "SITUATIONS APPARENTES" EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	375
A — <i>La construction de la règle de conflit</i>	375
1) La définition de la catégorie "situations apparentes", en droit international privé	376
a) Les principes permettant de guider la construction d'une règle de conflit nouvelle en	
droit international privé	376
b) L'application de ces principes à la matière de l'apparence	376
2) Le choix du critère de rattachement de la règle de conflit relative aux situations apparentes	379
a) Le choix du critère en fonction du contenu interne spécifique de l'institution de l'apparence ...	380
b) La finalité de l'institution de l'apparence, élément de choix du facteur de rattachement	
des situations apparentes en droit international privé	381
c) Le choix de la méthode, le choix du rattachement	382
B — <i>Les difficultés de mise en œuvre de la règle de conflit</i>	383
1) Les problèmes de qualification	383
2) Les problèmes nés de l'existence de règles d'application immédiate concurrentes, dans le	
domaine des situations apparentes	384
3) L'exception d'ordre public international en matière d'apparence	385
Section 3: Les résultats comparés des deux approches de l'apparence en droit international privé que sont	
l'exception d'ignorance excusable du droit applicable et l'énoncé d'une règle de conflit spécifique	
aux situations apparentes	386
A — <i>La comparaison des méthodes</i>	386
B — <i>La comparaison des champs d'application des deux méthodes</i>	387
C — <i>La comparaison des conditions de mise en œuvre des deux méthodes</i>	387
D — <i>La comparaison du contenu des deux règles</i>	387
E — <i>La comparaison des fondements des deux règles</i>	388
CONCLUSION GÉNÉRALE	392
1 — Les inconvénients de l'exception d'ignorance en droit international privé	392
2 — Les avantages de l'exception d'ignorance en droit international privé	393
BIBLIOGRAPHIE	395
TABLE ALPHABÉTIQUE	409
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES	415